

**Assemblée générale**

Distr. générale
3 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 44 de l'ordre du jour

Culture de paix**Lettre datée du 31 octobre 2003, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, au nom des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), constitués du Brunéi Darussalam, du Cambodge, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Myanmar, des Philippines, de la République démocratique populaire lao, de Singapour, de la Thaïlande et du Viet Nam, des exemplaires des documents ci-après :

- a) La deuxième Déclaration d'entente entre les pays de l'ANASE (Concorde II de Bali) (voir annexe I);
- b) Un communiqué de presse rendu public par le Président du neuvième Sommet de l'ANASE et du septième Sommet de l'ANASE plus Trois (voir annexe II).

Comme vous le savez certainement, ces documents ont été publiés lors du neuvième Sommet de l'ANASE qui s'est tenu à Bali (Indonésie) les 7 et 8 octobre 2003.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale au titre du point 44 de l'ordre du jour, l'ensemble des rapports et autres documents du Sommet étant également disponibles sur les sites Web de l'ANASE aux adresses ci-après :

<<http://www.aseansec.org>> et <<http://www.9aseansummit.com>>.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Rezlan Ishar **Jenie**



**Annexe I à la lettre datée du 31 octobre 2003, adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de l'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Deuxième Déclaration de la Concorde de l'ANASE
(Concorde II de Bali)**

Le Sultan du Brunéi Darussalam, le Premier Ministre du Royaume du Cambodge, le Président de la République de l'Indonésie, le Premier Ministre de la République démocratique populaire lao, le Premier Ministre de la Malaisie, le Premier Ministre de l'Union du Myanmar, le Président de la République des Philippines, le Premier Ministre de la République de Singapour, le Premier Ministre du Royaume de Thaïlande et le Premier Ministre de la République socialiste du Viet Nam,

Rappelant la Déclaration de la Concorde de l'ANASE adoptée en ce lieu historique de Bali (Indonésie) en 1976, les dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) se sont félicités de tous les progrès réalisés dans la région,

Notant en particulier l'élargissement de l'ANASE à 10 pays d'Asie du Sud-Est, le renforcement de l'intégration économique régionale et l'adhésion imminente d'États en dehors de l'Asie du Sud-Est au Traité d'amitié et de coopération,

Considérant qu'il faut consolider davantage les acquis de l'ANASE en tant qu'association régionale dynamique, souple et homogène et améliorer ses résultats pour le bien-être de ses États membres et de leurs populations tout en renforçant ses directives pour mieux harmoniser et définir la coopération entre ses membres,

Réaffirmant leur attachement aux principes de la Déclaration de l'ANASE (Bangkok, 1967), de la Déclaration relative à une zone de paix, de liberté et de neutralité (Kuala Lumpur, 1971), du Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est (Bali, 1976), de la Déclaration de la Concorde de l'ANASE (Bali, 1976), et du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Bangkok, 1995),

Sachant que l'avenir de la coopération entre les pays de l'ANASE obéit à la Vision 2020 de l'ANASE, au Plan d'action d'Hanoi (1999-2004) et à ses plans d'action suivants, à l'Initiative d'intégration de l'ANASE et au Plan d'intégration de l'ANASE,

Réaffirmant la lourde responsabilité collective qui incombe aux pays membres de l'ANASE de renforcer la stabilité économique et sociale de la région et d'assurer son développement dans la paix et le progrès, ainsi que leur détermination à garantir sa stabilité et sa sécurité en dehors de toute ingérence étrangère afin de préserver les intérêts de chaque nation suivant les idéaux et les aspirations de son peuple,

Réaffirmant en outre qu'il importe au plus haut point d'adhérer au principe de la non-ingérence et du consensus dans la coopération entre les pays membres de l'ANASE,

Réitérant que le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est est un véritable code de conduite régissant les relations entre les gouvernements et les peuples,

Considérant qu'un développement économique durable ne peut se concevoir sans un climat politique serein solidement basé sur des intérêts mutuels nourris par une coopération économique et une solidarité politique,

Conscients du fait que les économies des membres de l'ANASE sont interdépendantes et que ces membres doivent adopter des politiques partant du principe qu'il est bon d'assurer la prospérité de ses voisins pour que la région de l'ANASE soit dynamique et prospère à long terme,

Réitérant qu'il importe que le système de commerce multilatéral soit fondé sur des règles équitables et contribue à la poursuite du développement,

Réaffirmant que l'ANASE est un concert de nations d'Asie du Sud-Est liées par un partenariat au service d'un développement dynamique et d'une communauté de sociétés humaines, soucieuses de préserver leur diversité culturelle et leur cohésion sociale,

Déclarent solennellement par la présente que :

1. Une communauté de l'ANASE qui aura pour pierre angulaire la coopération politique et sécuritaire, la coopération économique et la coopération socioculturelle sera établie en vue d'assurer une paix durable, la stabilité et une prospérité commune dans la région;

2. L'ANASE continuera à renforcer l'intégration mutuellement bénéfique de ses États membres et de leurs populations, et à promouvoir la paix et la stabilité, la sécurité, le développement et la prospérité dans la région en vue d'aboutir à une communauté ouverte, dynamique et capable de s'adapter;

3. L'ANASE réagira face à la nouvelle donne dans ces pays membres respectifs en s'employant sans tarder à traduire les diversités culturelles et les différents niveaux économiques des pays de l'ANASE en possibilités concrètes de développement équitable et prospère, dans un cadre marqué par la solidarité, la capacité d'adaptation régionale et l'harmonie;

4. L'ANASE cultivera des valeurs communes telles que l'habitude de la concertation dans le domaine politique et le souci d'échanger des informations sur des questions d'intérêt mutuel telles que la dégradation de l'environnement, la coopération en matière de sécurité maritime, le renforcement de la coopération en matière de défense entre les pays de l'ANASE, la définition d'un ensemble de valeurs et principes sociopolitiques et la ferme intention de régler des conflits persistants par des voies pacifiques;

5. Le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est est le principal code de conduite régissant les relations entre États et un instrument diplomatique pour la promotion de la paix et de la stabilité dans la région;

6. Le Forum régional de l'ANASE restera la principale instance de renforcement de la coopération politique et sécuritaire dans la région d'Asie-Pacifique et le pilier de la paix et de la stabilité dans la région. L'ANASE s'emploiera davantage à promouvoir la coopération au sein du Forum régional pour assurer la sécurité de la région d'Asie-Pacifique;

7. L'ANASE entend approfondir et élargir son intégration économique régionale et ses liens avec l'économie mondiale en faisant preuve de l'audace, du pragmatisme et de la cohésion nécessaires pour construire sa communauté économique;

8. L'ANASE tirera un meilleur parti de l'élan déjà imprimé au processus de l'ANASE plus Trois pour créer plus de synergies en élargissant et en renforçant sa coopération dans divers domaines;

9. L'ANASE exploitera les possibilités d'intégration régionale mutuellement bénéfiques découlant de ses initiatives actuelles et de celles de ses partenaires en resserrant les liens de commerce et d'investissement et en faisant appel à l'Initiative et au Plan d'intégration de l'ANASE;

10. L'ANASE continuera à favoriser une communauté de sociétés soucieuses du bien-être de leurs membres et à promouvoir une identité régionale commune;

Adoptent par la présente :

Le cadre ci-après destiné à faire de l'ANASE une communauté dynamique, homogène, capable de s'adapter et intégrée.

A. Communauté de sécurité de l'ANASE

1. La Communauté de sécurité de l'ANASE vise à rehausser d'un cran la coopération sur les questions politiques et de sécurité pour que les pays de la région puissent vivre en paix entre eux et avec le reste du monde, dans un cadre juste, démocratique et harmonieux. Les membres de la Communauté de sécurité de l'ANASE s'appuieront exclusivement sur des mécanismes de paix pour régler les différends intrarégionaux, en considérant leur sécurité comme indissociablement unie par le lien de la géographie, ainsi que par une vision et des objectifs communs.

2. Consciente du droit souverain qu'ont les États membres de poursuivre des politiques étrangères et de conclure des accords de défense séparés et compte tenu du fait que leurs réalités politiques, économiques et sociales se recoupent étroitement, la Communauté de sécurité de l'ANASE souscrit au principe qui veut que la sécurité collective ait des aspects politiques, économiques, sociaux et culturels, et s'apparente davantage à la Vision 2020 de l'ANASE qu'à un pacte de défense, une alliance militaire ou une politique étrangère commune.

3. L'ANASE continuera à promouvoir la solidarité et la coopération régionales. Les pays membres seront libres de mener leur existence nationale en dehors de toute ingérence dans leurs affaires intérieures.

4. La Communauté de sécurité de l'ANASE obéira à la Charte des Nations Unies et autres principes du droit international et respectera ces principes de l'ANASE que sont la non-ingérence, la prise de décisions consensuelle, l'adaptabilité nationale et régionale, le respect de la souveraineté nationale, la renonciation à la menace ou à l'usage de la force, et le règlement pacifique des différends et des conflits.

5. Les problèmes maritimes étant transfrontières par essence, il conviendra de leur trouver des solutions régionales s'inscrivant dans le cadre d'une approche

globale, intégrée et concertée. La coopération maritime entre les pays membres de l'ANASE contribuera à faire évoluer la Communauté de sécurité.

6. Des instruments politiques de l'ANASE, tels que la Déclaration relative à la zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est, le Traité d'amitié et de coopération et le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est continueront à jouer un rôle primordial dans le domaine du renforcement des mesures de confiance, de la diplomatie préventive et du règlement des conflits.

7. Le Haut Conseil du Traité d'amitié et de coopération sera l'élément clef de la Communauté de sécurité de l'ANASE, parce qu'il constitue l'expression de la volonté des pays membres de l'ANASE de régler leurs divergences, différends et conflits par des voies pacifiques.

8. La Communauté de sécurité de l'ANASE contribuera à mieux promouvoir la paix et la sécurité dans la région de l'Asie-Pacifique et traduira la détermination de l'ANASE de progresser à un rythme qui convient à tous. À cet égard, le Forum régional de l'ANASE restera le principal organe de concertation en matière de sécurité régionale, l'ANASE continuant d'en être l'élément moteur.

9. Résolument tournée vers l'extérieur, la Communauté de sécurité de l'ANASE en appellera à ses amis et partenaires interlocuteurs pour aider à promouvoir la paix et la stabilité dans la région en s'appuyant sur le Forum régional pour faciliter la concertation et la coopération entre l'ANASE et ses amis et partenaires dans le domaine de la sécurité régionale.

10. La Communauté de sécurité de l'ANASE tirera pleinement parti des institutions et mécanismes existant au sein de l'ANASE pour renforcer les capacités nationales et régionales de lutte contre le terrorisme, le trafic de drogues, la traite d'êtres humains et autres crimes transnationaux; et veillera à ce que la région de l'Asie du Sud-Est soit exempte d'armes de destruction massive. Elle permettra à l'ANASE de prouver qu'elle est mieux à même d'assumer son rôle d'élément moteur du Forum régional.

11. La Communauté de sécurité de l'ANASE s'attachera à renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux et régionaux en vue d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

12. L'ANASE cherchera par des moyens inventifs à renforcer sa sécurité et à créer au sein de sa Communauté de sécurité des mécanismes ayant notamment trait à la définition de normes, à la prévention des conflits, aux modes de règlement des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits.

B. Communauté économique de l'ANASE

1. La Communauté économique de l'ANASE est l'aboutissement de l'oeuvre d'intégration économique définie dans la Vision 2020 de l'ANASE, pour l'édification d'une région économique stable, prospère et très compétitive où les biens, services et investissements circuleront librement et les capitaux plus librement encore et où le développement économique sera équitable et la pauvreté et les disparités socioéconomiques largement atténuées d'ici à 2020.

2. La Communauté économique de l'ANASE repose sur une convergence d'intérêts entre des membres soucieux d'approfondir et d'élargir leurs efforts d'intégration économique à la faveur d'initiatives existantes et nouvelles assorties de calendriers précis.

3. La Communauté économique de l'ANASE fera de la région un marché et une base de production uniques, de la diversité qui caractérise la région, autant de créneaux à exploiter et de l'ANASE, un maillon plus dynamique et plus solide de la chaîne d'approvisionnement mondiale. La stratégie de l'ANASE devra viser à assurer sa propre intégration et à renforcer sa compétitivité économique. En s'acheminant vers la Communauté économique, l'ANASE devra notamment instituer de nouveaux mécanismes et de nouvelles mesures visant à mieux mettre en oeuvre ses initiatives économiques actuelles, notamment la Zone de libre-échange des pays de l'ANASE, l'Accord-cadre sur la coopération dans le domaine des services et la Zone d'investissements de l'ANASE; accélérer l'intégration régionale dans les secteurs prioritaires; faciliter la circulation des hommes d'affaires de la main-d'oeuvre qualifiée et des compétences; et renforcer ses mécanismes institutionnels, notamment en améliorant son mécanisme de règlement des litiges pour assurer le règlement rapide et juridiquement contraignant de tout litige économique. La première étape vers la réalisation de la Communauté économique devrait consister pour l'ANASE à appliquer les recommandations de son Groupe d'experts de haut niveau sur l'intégration économique qui figurent en annexe.

4. La Communauté économique de l'ANASE veillera à ce que l'approfondissement et l'élargissement de l'intégration des pays membres s'accompagnent d'une coopération sur le plan technique et dans le domaine du développement afin de réduire l'écart de développement qui sépare le Cambodge, la République démocratique populaire lao, le Myanmar et le Viet Nam des autres pays membres et d'accélérer ainsi leur intégration économique par le biais de l'Initiative et du Plan d'intégration de l'ANASE, de sorte que tous les pays membres puissent bénéficier équitablement de l'intégration de l'ANASE et avancer en bloc.

5. Pour que la Communauté économique soit pleinement intégrée, il faut que des mesures de libéralisation et de coopération soient établies. Il faut également renforcer les activités de coopération et d'intégration dans d'autres domaines notamment en mettant en valeur les ressources humaines et en renforçant les capacités, en homologuant les diplômes, en améliorant la concertation politique, économique et financière; en adoptant des mesures de financement du commerce; en améliorant la connectivité des infrastructures et des réseaux de communication; en favorisant les transactions électroniques par le biais de e-ANASE; en intégrant les industries de la région afin de favoriser la délocalisation régionale; et en accroissant la participation du secteur privé.

C. Communauté socioculturelle de l'ANASE

1. La Communauté socioculturelle de l'ANASE, conformément à l'objectif défini dans le cadre de Vision 2020, envisage une Asie du Sud-Est unie dans un partenariat de sociétés soucieuses du bien-être de leurs membres.

2. Conformément au Programme d'action défini par la Déclaration d'amitié de l'ANASE de 1976, la Communauté favorisera la coopération en matière de développement social dans le but d'améliorer le niveau de vie des groupes et des

populations rurales déshérités et veillera à mettre à contribution tous les secteurs de la société, en particulier les femmes, les jeunes et les collectivités locales.

3. L'ANASE veillera également à ce sa main-d'oeuvre soit prête pour l'intégration économique et en tire parti en investissant davantage de ressources dans l'éducation de base et l'enseignement supérieur, la formation, le développement de la science et de la technique, la création d'emplois et la protection sociale. La mise en valeur et le perfectionnement des ressources humaines est une importante stratégie permettant de créer des emplois, d'atténuer la pauvreté et les disparités socioéconomiques et d'assurer une croissance économique équitable. L'ANASE poursuivra ses efforts en faveur de la mobilité régionale, de l'homologation des diplômes et de l'amélioration des compétences et savoir-faire.

4. L'ANASE renforcera en outre la coopération dans le domaine de la santé publique, notamment de la prévention et de la lutte contre les maladies infectieuses telles que le VIH/sida et le syndrome respiratoire aigu sévère et appuiera des mesures régionales communes visant à rendre les médicaments plus abordables. La sécurité de la Communauté est mieux assurée lorsque la pauvreté et les maladies sont maîtrisées et que les populations bénéficient de soins de santé adéquats.

5. La Communauté cultivera les talents et favorisera l'interaction entre les universitaires, auteurs, artistes et professionnels des médias de l'ANASE pour aider à préserver et à promouvoir la diversité du patrimoine culturel de l'ANASE tout en favorisant l'identité régionale et en suscitant chez des populations une prise de conscience du rôle joué par l'ANASE.

6. La Communauté renforcera sa coopération dans le cadre de la lutte contre des problèmes liés à la croissance démographique, au chômage, à la dégradation de l'environnement et à la pollution transfrontière ainsi qu'à la gestion des catastrophes dans la région de sorte que chacun de ses membres puisse réaliser pleinement son potentiel et rehausser l'esprit collectif de l'ANASE.

Nous nous engageons solennellement auprès de nos peuples à faire de la Communauté de l'ANASE une réalité et, à cette fin, chargeons les ministres compétents d'appliquer la présente déclaration.

Fait à Bali (Indonésie) le septième jour d'octobre de l'an deux mil trois.

Pour le Brunéi Darussalam
Le Sultan du Brunéi Darussalam
(*Signé*) Haji Hassanal **Bolkiah**

Pour la République d'Indonésie
Le Président
(*Signé*) Megawati **Soekarnoputri**

Pour la Malaisie
Le Premier Ministre
(*Signé*) Mahathir Bin **Mohamad**

Pour la République des Philippines
La Présidente
(*Signé*) Gloria **Macapagal-Arroyo**

Pour le Royaume de Thaïlande
Le Premier Ministre
(*Signé*) Thaksin **Shinawatra**

Pour le Royaume du Cambodge
Le Premier Ministre
(*Signé*) Samdech **Hun Sen**

Pour la République démocratique populaire lao
Le Premier Ministre
(*Signé*) Bounnhang **Vorachith**

Pour l'Union du Myanmar
Le Premier Ministre
(*Signé*) Khin **Nyunt**

Pour la République de Singapour
Le Premier Ministre
(*Signé*) Goh **Chok Tong**

Pour la République socialiste du Viet Nam
Le Premier Ministre
(*Signé*) Phan **Van Khai**

**Annexe II à la lettre datée du 31 octobre 2003, adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de l'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué de presse publié le 7 octobre 2003 par le Président du neuvième
Sommet de l'ANASE et du septième Sommet de l'ANASE plus trois,
tenus à Bali (Indonésie),**

1. Les dirigeants de l'ANASE ont tenu ce matin une réunion très constructive qui a fait suite à un dîner de travail la nuit dernière. Il s'agissait de notre neuvième Sommet depuis 1976. Par la suite, nous avons eu une réunion avec des dirigeants chinois, japonais et de la République de Corée qui a été l'occasion d'un très utile débat. Il s'agissait de notre septième Sommet ANASE plus trois depuis 1997.
2. Nous avons constaté que ce Sommet avait été convoqué à point nommé, alors que notre région était confrontée à des bouleversements majeurs sur la scène mondiale. Pour réagir à ces bouleversements et relever les défis présents et futurs, nous avons souligné qu'il importait de mieux coordonner les efforts déployés pour atteindre respectivement les objectifs de la Vision 2020 de l'ANASE, ceux du Millénaire en matière de développement et ceux de nos programmes nationaux de développement.
3. Au cours du Sommet de l'ANASE, nous avons examiné les questions d'intérêt commun pour tous les membres, dont l'évolution politique et économique, en particulier l'évolution récente de la situation sur la péninsule coréenne, les derniers faits nouveaux concernant le terrorisme et la question de l'Iraq et du Moyen-Orient. Les dirigeants de l'ANASE se sont par ailleurs engagés à instaurer d'ici à l'an 2020 une communauté de l'ANASE qui reposerait sur les trois piliers consacrés dans la Déclaration Concorde II de l'ANASE (Concorde II, Bali), à savoir la « Communauté de l'ANASE en matière de sécurité », la « Communauté économique de l'ANASE » et la « Communauté socioculturelle de l'ANASE ».
4. Au Sommet ANASE plus trois, nous nous sommes engagés à resserrer nos liens et à renforcer nos partenariats avec la Chine, le Japon et la République de Corée, conformément à notre stratégie consistant à rendre les pays de l'ANASE plus compétitifs par le biais d'une coopération commerciale et financière mutuellement avantageuse.

Déclaration Concorde II de l'ANASE (Concorde II, Bali)

5. Au cours de nos débats lors du Sommet de l'ANASE, nous avons pris acte avec satisfaction des progrès accomplis par l'ANASE depuis qu'elle a adopté en 1976, dans ce lieu historique de Bali (Indonésie), la Déclaration sur la « Concorde asiatique ». Nous avons pris note avec plaisir de l'adhésion de la Chine et de l'Inde au Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est. Nous nous sommes félicités de l'intention de certains partenaires au Dialogue d'adhérer au Traité. Nous avons encouragé d'autres pays, en particulier les partenaires au Dialogue, à le faire.
6. Nous avons pleinement reconnu la nécessité de renforcer encore les résultats de l'ANASE en tant qu'association régionale dynamique, résolue et cohérente oeuvrant pour le bien-être de ses peuples. Nous avons par ailleurs réaffirmé la

nécessité d'améliorer encore les directives en vue d'une coopération systématique et coordonnée entre les pays membres de l'ANASE telles que celles figurant dans Vision 2020, dans le Plan d'Action d'Hanoi (1999-2004) et dans les plans d'action ultérieurs, dans l'Initiative Intégration de l'ANASE et dans la Feuille de route pour l'intégration de l'ANASE.

7. Nous avons aussi constaté avec un vif plaisir les grands progrès accomplis sur la voie de l'intégration économique régionale en Asie du Sud-Est. Nous avons réaffirmé la responsabilité première qui nous incombe de renforcer la stabilité économique et sociale au plan régional et d'assurer un développement dans la paix et le progrès au plan national. Nous avons réaffirmé notre volonté de protéger la stabilité et la sécurité de notre région contre toute ingérence extérieure sous quelque forme que ce soit, conformément aux aspirations de nos peuples. Pour assurer la viabilité du développement économique de notre région, nous avons affirmé qu'il était nécessaire d'instaurer un climat politique sûr reposant sur la base solide des intérêts mutuels nés de la coopération économique. À cet égard, nous avons réaffirmé que l'ANASE considérait le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est comme un code de conduite régissant de manière effective et efficace les relations entre États.

8. Nous nous sommes engagés à nouveau à resserrer les liens économiques de l'ANASE avec l'économie mondiale, notamment par le biais d'ANASE plus trois, pour établir une communauté économique de l'ANASE en adoptant une stratégie audacieuse, pragmatique et commune.

Communauté de l'ANASE

9. Au neuvième Sommet de l'ANASE, nous avons adopté la Déclaration Concorde II de l'ANASE (Concorde II, Bali) dans laquelle nous avons réaffirmé que l'ANASE était un concert de nations de l'Asie du Sud-Est, réunies en partenariat, en vue d'un développement dynamique au sein d'une communauté de sociétés soucieuses du bien-être de leurs membres.

10. Nous sommes convenus d'établir une communauté de l'ANASE qui s'appuierait sur les trois piliers suivants : « coopération politique et en matière de sécurité », « coopération économique », et « coopération socioculturelle ». Ces trois éléments seraient étroitement liés et se renforceraient mutuellement dans l'action en faveur de la paix, de la stabilité, de la prospérité. Nous sommes convenus que cette action permettrait à nos pays membres et à nos peuples de parvenir à une intégration plus étroite et mutuellement bénéfique. Nous avons aussi décidé d'un commun accord de poursuivre nos efforts en faveur de la paix et de la stabilité régionales, de la sécurité, du développement et de la prospérité en vue d'établir une communauté de l'ANASE solide et dynamique. Pour instaurer cette communauté de l'ANASE, nous avons adopté un plan comportant les trois éléments suivants : Communauté de l'ANASE en matière de sécurité, Communauté économique de l'ANASE et Communauté socioculturelle de l'ANASE. Nous sommes convenus de charger les ministres d'appliquer la Déclaration Concorde II de l'ANASE.

Communauté de l'ANASE en matière de sécurité

11. Selon nous, la Communauté de l'ANASE en matière de sécurité devrait permettre aux pays membres de l'ANASE de coopérer à un plus haut niveau sur les plans politiques et en matière de sécurité de sorte qu'ils puissent vivre en paix les

uns avec les autres et en paix avec le monde dans un environnement juste, démocratique et harmonieux.

12. Nous sommes aussi convenus que les pays membres de la Communauté de l'ANASE en matière de sécurité feraient exclusivement usage de moyens pacifiques pour régler les différends intrarégionaux et considéreraient la sécurité de chacun d'entre eux comme étant étroitement liée à celle des autres, en vertu de leur situation géographique, de leur vision commune et de leurs objectifs. Reconnaisant le droit souverain des pays membres de poursuivre leurs propres politiques étrangères et d'appliquer leurs propres arrangements en matière de défense, et tenant compte de l'étroite interdépendance entre les réalités politiques, économiques et sociales, la Communauté de l'ANASE en matière de sécurité souscrirait aux principes d'une sécurité globale qui aurait de larges composantes politiques, économiques, sociales et culturelles, conformément à la vision 2020 de l'ANASE, plutôt qu'à un pacte de défense, à une alliance militaire ou à une politique étrangère commune.

13. Nous avons souligné que la Communauté de l'ANASE en matière de sécurité devrait tirer tout le parti possible des institutions et mécanismes existant au sein de l'ANASE pour renforcer les capacités tant régionales que nationales de lutte contre le terrorisme et autres formes de criminalité transnationale et devrait s'employer à faire en sorte que la région de l'Asie du Sud-Est demeure exempte de toute arme de destruction massive. Ce faisant, l'ANASE devrait être plus à même d'assumer sa responsabilité de moteur premier du Forum régional de l'ANASE.

14. Nous avons souligné que le Haut Conseil du Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est serait un instrument clef de la Communauté de l'ANASE en matière de sécurité puisqu'il traduit la volonté de l'ANASE de résoudre pacifiquement toutes les divergences et tous les différends et conflits.

15. Nous avons reconnu que les questions maritimes et les préoccupations qu'elles suscitaient étaient de par leur nature transfrontière, et devraient donc être examinées au niveau régional d'une façon globale et intégrée. À cette fin, nous avons souligné la nécessité d'établir un forum maritime de l'ANASE. Nous sommes convenus que la coopération maritime entre les pays membres de l'ANASE contribuerait aux progrès de la Communauté de l'ANASE en matière de sécurité.

16. Nous avons décidé d'explorer des moyens novateurs de renforcer notre sécurité et d'établir des modalités pour la Communauté de l'ANASE en matière de sécurité, comportant les éléments ci-après : établissement de normes, prévention des conflits, modalités de règlement des conflits et consolidation de la paix dans la période d'après conflit. À cet égard, nous avons approuvé la recommandation de nos collaborateurs selon laquelle l'Indonésie devrait formuler le plan d'action pour la Communauté de l'ANASE en matière de sécurité afin de le présenter à la trente-septième session de la Réunion des ministres de l'ANASE à Jakarta en 2004. Ce plan d'action fait partie intégrante de la déclaration Concorde II de Bali et figurera donc en tant qu'annexe à ce document.

Communauté économique de l'ANASE

17. Nous sommes convenus que la Communauté économique de l'ANASE améliorerait la compétitivité et le climat d'investissement des pays membres de l'ANASE et permettrait de combler l'écart de développement entre ces derniers.

Nous avons souligné que la création de la Communauté économique de l'ANASE marquerait la réalisation de l'objectif final de l'intégration économique tel qu'énoncé dans la vision 2020 de l'ANASE.

18. Nous avons noté que nos ministres avaient débattu la question de la création d'une communauté économique de l'ANASE et nous sommes convenus de créer cette communauté pour parvenir à une intégration économique plus profonde dans la région, telle que définie dans la feuille de route pour l'intégration de l'ANASE et dans la vision 2020. Nous avons en outre noté que la Communauté économique de l'ANASE serait caractérisée par un marché et un appareil de production uniques, la libre circulation des marchandises, des services, des investissements et de la main-d'oeuvre et une plus grande liberté des mouvements de capitaux.

19. Nous avons reconnu que la réalisation d'une communauté économique pleinement intégrée appelait des mesures de libéralisation et de coopération. Il est nécessaire de renforcer la coopération et les activités d'intégration dans d'autres domaines. Il s'agira notamment de mettre en valeur les ressources humaines et de renforcer leurs capacités; de reconnaître les compétences acquises; de tenir des consultations plus étroites sur les politiques macroéconomiques et financières; d'adopter des mesures de financement du commerce; d'améliorer les infrastructures et l'interconnexion des systèmes de communication; de développer les transactions électroniques dans le cadre de l'ANASE; d'intégrer les industries de toute la région pour promouvoir l'approvisionnement régional; et d'accroître la participation du secteur privé.

20. Les dirigeants ont échangé des vues sur les possibilités d'avancer la date fixée pour la mise en place de la communauté économique de l'ANASE et sur l'idée d'adopter une approche « 2+x » pour l'intégration économique de l'ANASE aux côtés de la formule en vigueur « ANASE-x ». S'appuyant de l'approche « 2+x », il a été proposé que deux pays qui sont disposés à coopérer dans certains secteurs pourraient commencer à deux en premier. Pour renforcer encore l'intégration économique de l'ANASE, chaque pays membre est censé désigner un ministre qui serait chargé d'assurer la liaison en la matière au niveau national.

21. Pour parvenir à une communauté économique intégrée, nous avons adopté une approche progressive, telle que définie dans les recommandations du Groupe de travail de haut niveau sur l'intégration économique de l'ANASE qui figurent en annexe à la déclaration Concorde II de Bali.

Communauté socioculturelle de l'ANASE

22. Nous avons conçu l'idée d'une communauté socioculturelle de l'ANASE conformément à l'objectif énoncé dans la vision 2020 de l'ANASE, dans laquelle nous serions unis dans un partenariat de sociétés soucieuses du bien-être de leurs membres. Par le biais de la communauté socioculturelle, nous pourrions collaborer plus étroitement dans les domaines sociaux et en faveur de nos populations rurales, tout en cherchant à faire participer plus activement toutes les couches de la société, notamment les femmes, les jeunes et les groupes communautaires. La communauté socioculturelle de l'ANASE permettrait une coopération accrue face aux problèmes liés à la croissance démographique, à l'éducation, au chômage, à la prévention des maladies infectieuses telles que le VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles, à la dégradation de l'environnement et à la pollution transfrontière. À cet égard, nous avons appuqué les recommandations de nos collaborateurs visant à

prier les Philippines de formuler le plan d'action pour la communauté socioculturelle de l'ANASE qui serait présenté à la trente-septième session de la Réunion des ministres de l'ANASE à Jakarta en 2004 en vue de son approbation ultérieure par les dirigeants lors du dixième Sommet de l'ANASE à Vientiane en 2004. Le plan d'action fait partie intégrante de la Déclaration Concorde II de Bali et il figurera donc en tant qu'annexe à ce document.

Questions politiques et économiques régionales et internationales

23. Nous sommes résolument convenus de continuer d'adopter et de développer des dispositions précises telles qu'énumérées dans la Déclaration de l'ANASE sur l'action conjointe pour lutter contre le terrorisme que nous avons adoptée à Brunéi Darussalam en novembre 2001. Nous nous sommes engagés à redoubler d'efforts, collectivement et individuellement, pour continuer de collaborer sur le plan pratique au sein de l'ANASE et avec la communauté internationale.

24. Nous avons réaffirmé notre volonté d'oeuvrer de concert pour atténuer les conséquences délétères des attaques terroristes sur les pays de l'ANASE et instamment prié la communauté internationale de nous aider à le faire. Nous nous sommes engagés à veiller à la sécurité et à l'harmonie de nos sociétés et à assurer la sécurité de nos peuples et de tous ceux qui résident ou voyagent dans nos pays et dans la région.

25. Les dirigeants se sont félicités de la récente évolution positive de la situation au Myanmar, dont le Gouvernement s'est engagé à mettre en place un mécanisme de transition vers la démocratie par la voie du dialogue et de la réconciliation. La Feuille de route telle que définie par le Premier Ministre du Myanmar ferait appel à la participation de toutes les couches de la société du Myanmar; il s'agit là d'une approche pragmatique qui mérite tout notre appui. Les dirigeants sont aussi convenus que les sanctions ne contribuaient pas à promouvoir la paix et la stabilité qui sont indispensables à l'instauration de la démocratie.

26. Nous avons constaté que l'actuelle évolution de la situation en Iraq et au Moyen-Orient restait une source de profondes préoccupations. Pour ce qui est de la situation d'après-guerre en Iraq, nous avons réaffirmé notre position selon laquelle l'Organisation des Nations Unies devait continuer de jouer un rôle central dans la reconstruction et le relèvement de l'Iraq conformément aux aspirations du peuple iraquien, l'Organisation des Nations Unies étant responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

27. Les dirigeants de l'ANASE ont réaffirmé leur appui à la Feuille de route pour l'Initiative de paix visant à mettre un terme à la violence au Moyen-Orient et à assurer une paix durable sur la base de la justice en vue de parvenir à l'instauration d'un État palestinien viable. Nous avons réaffirmé le droit à la coexistence pacifique de tous les États dans la région dans le cadre de frontières sûres et reconnues.

Questions diverses

28. Nous avons pris note de la nécessité d'une approche globale et d'une meilleure coordination intersectorielle afin d'améliorer les mécanismes et les processus de l'ANASE pour veiller à une application effective des décisions. À cet égard, nous avons souligné qu'il fallait relancer la réunion ministérielle commune, qui

permettrait de hiérarchiser les questions pour nous permettre de nous concentrer sur les questions les plus importantes d'intérêt commun.

29. Nous avons réaffirmé les décisions que nous avons prises au Sommet ANASE plus Chine sur le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) en avril 2003, ainsi que notre appui aux mesures complémentaires prises par nos ministres de la santé à l'issue de leur réunion en juin 2003. Nous avons souligné la nécessité de resserrer davantage la coopération entre les organismes de santé et d'autres organismes pertinents pour promouvoir et faciliter les échanges et la mise en commun des informations, ainsi que pour renforcer le système d'alerte avancée pour traiter et prévenir l'épidémie de SRAS et d'autres maladies contagieuses.

30. Nous sommes convenus de continuer d'appuyer le Conseil consultatif de l'entreprise en tant qu'élément clef de la stratégie générale de l'ANASE visant à accroître la présence du secteur privé dans les débats de politique économique de l'Association. Nous prenons note des recommandations du Conseil consultatif de l'entreprise sur la nécessité d'accroître la compétitivité des entreprises des pays membres, notamment des petites et moyennes entreprises, sur le marché mondial, en particulier dans les secteurs du tourisme et de l'agriculture. À cette fin, nous avons souligné la nécessité d'une coordination plus étroite entre le secteur privé et les organismes publics pertinents dans la mise en oeuvre de ces recommandations.

Renforcement de la coopération avec l'Asie de l'Est

31. Nous avons eu des entretiens avec nos collègues de la Chine, du Japon et de la République de Corée sur les questions politique, économique et de sécurité aux niveaux régional et international. Nous avons par ailleurs réaffirmé et resserré nos liens de coopération et notre partenariat avec la Chine, le Japon et la République de Corée.

32. Les dirigeants d'ANASE plus trois ont exprimé leur inquiétude devant les récentes attaques terroristes à Jakarta et contre le siège de l'ONU en Iraq. Nous avons réaffirmé notre volonté d'intensifier nos efforts conjoints pour lutter contre le terrorisme en Asie de l'Est et notre engagement à appuyer l'action mondiale pour lutter contre le terrorisme.

33. Les dirigeants d'ANASE plus trois se sont félicités de l'adoption de la Déclaration Concorde II de Bali qu'ils ont résolument appuyée.

34. Nous avons échangé des vues concernant la situation sur la péninsule coréenne et réaffirmé notre engagement en faveur d'une solution pacifique et concertée de la question nucléaire coréenne. Nous nous sommes félicités de la tenue de consultations entre les six Parties en tant que mesure constructive à cette fin et nous oeuvrerons de concert pour maintenir la paix et la stabilité sur la péninsule.

35. Nous appuyons la stratégie de mise en oeuvre des mesures à court terme du Rapport final du Groupe d'étude de l'Asie de l'Est. Nous avons fait remarquer que cette stratégie permettra une mise en oeuvre effective et systématique des dispositions. Nous nous sommes félicités du Rapport du Groupe d'étude ANASE plus trois tel que présenté par le Premier Ministre du Japon sur la facilitation et la promotion des échanges de personnes et la mise en valeur des ressources humaines et nous nous félicitons de l'initiative prise pour appliquer les mesures à court terme recommandées par le Groupe. Nous avons aussi passé en revue les progrès de

l'Initiative pour le développement en Asie de l'Est dans le cadre de la coopération ANASE plus trois.

36. Nous avons par ailleurs examiné plus avant certaines des nouvelles idées telles que l'étude de la faisabilité d'une zone de libre-échange en Asie de l'Est.

37. Enfin, nous nous sommes engagés à appuyer le processus ANASE plus trois pour parvenir à une plus grande synergie par le biais d'une coopération plus large et plus profonde.
